

**Référentiel de compétences et d'évaluation – Certification/habilitation enregistrées aux répertoires spécifiques**

REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p><b>Connaître la réglementation et les activités professionnelles dans la bande littorale.</b></p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans l'annexe III de l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la délivrance du brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires, du brevet d'aptitude à la conduite de petits navires et du brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile.</p>	<p>Examen oral à l'issue de la formation agréée par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont précisées à l'annexe IV de l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la délivrance du brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires, du brevet d'aptitude à la conduite de petits navires et du brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile.</p>	<p>Etre capable de naviguer en toute sécurité à proximité du littoral.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans le module Réglementation nationale auquel renvoie l'annexe IV de l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la délivrance du brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires, du brevet d'aptitude à la conduite de petits navires et du brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile.</p>

## **Annexe II**

### **Conditions d'obtention du test probatoire**

Le test probatoire prévu au 3° de l'article 5 est une épreuve théorique basée sur un questionnaire à choix multiple et une épreuve pratique.

1° L'épreuve théorique comporte trente questions ; cinq erreurs sont admises. Le programme de cette épreuve est constitué par le programme théorique de l'option « côtière » du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur défini à l'article 1 de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner.

2° L'épreuve pratique est définie par les objectifs prévus à l'article 3 de l'arrêté du 28 septembre 2007 susmentionné.

## Annexe III

### Formation conduisant à la délivrance du brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires Horaires, programme et compétences attendues

#### HORAIRES D'ENSEIGNEMENT

<b>FORMATION MODULAIRE</b>		
Matières	Cours	Pratique
<b>Module RN (Réglementation nationale)</b>		
Réglementation et activités professionnelles dans la bande littorale	8 h	-
<i>Total module RN</i>	<i>8 h</i>	
<b>TOTAL FORMATION MODULAIRE HORS FORMATION SPECIFIQUE (hors évaluation finale orale et examen CRR)</b>	<b>8 h</b>	

<b>FORMATION SPECIFIQUE</b>	
Formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires de moins de 12 mètres approuvée par le ministre chargé de la mer	27 h
<b>Total formation spécifique</b>	<b>27 h</b>

<b>TOTAL FORMATION « BRACPN »</b>	<b>35 h</b>
-----------------------------------	-------------

**MODULE RN**  
**REGLEMENTATION NATIONALE**  
(Durée : 8 h)

<b>Réglementation et activités professionnelles dans la bande littorale (cours : 8 h)</b>		
<b>Contenu</b>	<b>Capacités attendues</b>	<b>Observations</b>
L'administration chargée de la mer	Décrire l'organisation et le rôle de l'administration chargée de la mer. Décrire l'organisation et le rôle des CROSS.	
Le navire	Énoncer et définir les différents éléments d'identification du navire (nom, immatriculation, francisation, jaugeage). Décrire les différentes marques du signalement extérieur (pavillon). Énoncer les différentes familles de navires (commerce, NUC,...) et expliquer leurs conséquences sur l'armement du navire (équipage, matériel de sécurité). Connaître les différents types de visite de sécurité du navire. Préciser les circonstances dans lesquelles ces visites de sécurité devront être passées. Énumérer et préciser l'objectif des différents titres de sécurité et documents obligatoires à bord. Connaître les catégories de conception des navires de plaisance et leurs limites.	
Le marin	Décrire les conditions d'exercice de la profession, Énumérer les procédures et les documents de constatation et de tenue à jour des services embarqués (livret professionnel maritime, rôle d'équipage, ...).	
Le capitaine	Citer ses attributions et responsabilités, Décrire les formalités en cas d'événement de mer (rapport de mer,...).	
Environnement littoral	Gestion de l'espace portuaire et littoral. Prévention des conflits d'usage. Arrêtés des préfets maritimes. Avis aux navigateurs.	

## Annexe IV

### Conditions d'obtention du module conduisant à la délivrance du brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires

Le module nécessaire à l'acquisition du brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires est le module RN (Réglementation nationale).

L'évaluation du module dont le programme correspond au référentiel figurant en annexe III du présent arrêté est constituée d'une épreuve conformément au tableau ci-dessous :

Matières	Coefficients	Modalités d'évaluation	Durée
<b>Module RN (Réglementation nationale)</b>			
Réglementation et activités professionnelles dans la bande littorale	1	Une épreuve finale orale	-

La partie « Radiocommunications » est évaluée par l'acquisition du certificat de radiotéléphoniste restreint (CRR).

Le module est acquis si la note de l'épreuve est égale ou supérieure à 10/20.

Est éliminatoire une note égale à zéro à l'épreuve.

**Annexe II de l'arrêté du 24 juillet 2013 modifié relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime**

**Appendice 21**

**Programme des tests et stages de revalidation du brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires, du brevet d'aptitude à la conduite de petits navires et du brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile**

**Références STCW**

- Section A-II/3: Prescriptions minimales obligatoires pour la délivrance des brevets d'officier chargé du quart à la passerelle et de capitaine de navires d'une jauge brute inférieure à 500 effectuant des voyages à proximité du littoral
- Tableau A-II/3 : Norme de compétence minimale spécifiée pour les officiers chargés du quart à la passerelle et les capitaines à bord de navires d'une jauge brute inférieure à 500 effectuant des voyages à proximité du littoral

**Compétences**

**Fonction Navigation**

1. Planifier et effectuer une traversée à proximité du littoral et déterminer la position du navire
2. Assurer la veille en toute sécurité
3. Faire face aux situations d'urgence
4. Répondre à un signal de détresse en mer
5. Manœuvrer le navire et faire fonctionner les machines d'un navire de faibles dimensions

**Fonction contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord**

6. Garantir le respect des prescriptions relatives à la prévention de la pollution
7. Maintenir la navigabilité du navire
8. Contrôler le respect de la réglementation
9. Contribuer à la sécurité des personnes à bord et du navire

**Radiocommunications**

10. Assurer une veille de sécurité
11. Transmettre un appel de détresse, d'urgence ou de sécurité

**Médical**

12. Dispenser les soins médicaux d'urgence
13. Assurer la responsabilité des soins médicaux

**Techniques individuelles de survie**

14. Survivre en mer en cas d'abandon du navire
15. Réagir en cas de chute d'un homme à la mer

**Prévention de l'incendie et lutte contre l'incendie**

16. Réduire au minimum le risque d'incendie et être préparé à faire face à des situations d'urgence dues à un incendie
17. Lutter contre les incendies et les éteindre

**Stage et/ou test**

**Navigation / Météorologie / Règles de barre, balisage, signaux / Manœuvre / Radiocommunications**

- Nature de la formation : Cours de remise à niveau et d'actualisation des connaissances relatives aux compétences 1 à 11.
- Durée minimale de la formation : 6 heures.

- Nature du test : évaluation des compétences 1 à 11 sous forme de mises en situation sur simulateur agréé et d'interrogations orales.
- Durée minimale du test : 1 heure.

Les candidats qui remplissent une des conditions suivantes sont dispensés de la formation et du test :

1. Avoir accompli, dans les conditions prévues par l'arrêté du 10 août 2015 susvisé, un service en mer dans des fonctions mentionnées par le brevet d'une durée d'au moins :

- a) Douze mois au total au cours des cinq années précédentes ; ou
- b) Trois mois au total au cours des six mois précédant immédiatement la revalidation.

2. Avoir exercé des fonctions considérées par le ministre chargé de la mer comme équivalant au service en mer prescrit au 1 ci-avant.

Les autres candidats peuvent se présenter directement au test. En cas d'échec, ils doivent suivre la formation préalablement à un nouveau passage du test.

### **Médical**

Le stage et le test est constitué de la formation de recyclage de l'enseignement médical I telle que définie à l'annexe II de l'arrêté du 29 juin 2011.

Durée : 7 heures

### **Techniques individuelles de survie**

Enseignements théoriques (durée : 1 h)

Les enseignements théoriques consistent en un cours de remise à niveau et d'actualisation des connaissances, compréhensions et aptitudes prévues dans l'UV-TIS/F et portant essentiellement sur :

- Les changements intervenus dans la réglementation ;
- Les changements intervenus dans la technologie ;
- Des études de cas.

Exercices pratiques (durée : 4 h)

Les exercices pratiques consistent à :

- Endosser une brassière de sauvetage ;
- Sauter dans l'eau sans se blesser ;
- Nager en portant une brassière de sauvetage ;
- Mettre en œuvre un radeau de sauvetage (mise à l'eau et déclenchement manuel) ;
- Redresser un radeau de sauvetage renversé en portant une brassière de sauvetage ;
- Monter dans un radeau de sauvetage à partir d'un navire et à partir de l'eau en portant une brassière de sauvetage ;
- Filer une ancre de cape ou une ancre flottante ;
- Faire fonctionner les dispositifs de repérage (lumineux, pyrotechniques, radioélectriques) ;
- Remonter à bord un homme à la mer.

### **Prévention de l'incendie et lutte contre l'incendie**

Enseignements théoriques (durée : 1 h)

Les enseignements théoriques consistent en un cours de remise à niveau et d'actualisation des connaissances, compréhensions et aptitudes prévues dans l'UV-FBLI/F et portant essentiellement sur :

- Les changements intervenus dans la réglementation ;
- Les changements intervenus dans la technologie ;
- Des études de cas.

Exercices pratiques (durée : 2 h)

Les exercices pratiques consistent à :

- Utiliser différents types d'extincteurs portatifs ;
- Éteindre des incendies peu importants, par exemple des feux d'origine électrique, des feux d'hydrocarbures ou de propane ;
- Éteindre des incendies importants avec de l'eau (en utilisant des lances à jet plein et à jet diffusé).